

Les salaires dans le nettoyage sont-ils indexés sur l'indice des prix à la consommation ?

Réponse courte

Oui. L'article 10.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit que tous les salaires tarifaires ainsi que les salaires effectifs sont liés à l'évolution de l'**indice des prix à la consommation**, conformément au mécanisme de l'échelle mobile des salaires prévu par le Code du travail. Chaque déclenchement d'une tranche indiciaire entraîne une adaptation automatique de l'ensemble des rémunérations du secteur, dans le respect du principe d'égalité salariale.

En complément de l'indexation automatique, la CCT prévoit des **augmentations conventionnelles** échelonnées : +1,00 % au 1er mai 2025, +0,70 % au 1er mai 2026 et +1,00 % au 1er avril 2027. Ces augmentations s'ajoutent aux adaptations indiciaires et s'appliquent à l'ensemble de la grille salariale. Les salaires horaires tarifaires sont exprimés à l'indice 944,43.

Définition

L'**échelle mobile des salaires** est le mécanisme luxembourgeois d'adaptation automatique des salaires à l'évolution du coût de la vie.

Lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de 2,5 % par rapport au dernier palier, tous les salaires sont automatiquement majorés de 2,5 %. Dans le secteur du nettoyage, cette indexation s'applique tant aux salaires tarifaires minimaux qu'aux salaires effectivement versés.

Questions fréquentes

À quel indice les salaires de la grille du nettoyage sont-ils exprimés ?

Les salaires horaires tarifaires sont exprimés à l'indice 944,43, conformément à la grille de l'article 10 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cet indice sert de base aux adaptations futures.

Comment fonctionne l'échelle mobile dans le nettoyage ?

Lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de 2,5 % par rapport au dernier palier, tous les salaires sont automatiquement majorés de 2,5 %. Ce mécanisme légal s'applique selon l'article 10.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

L'indexation s'applique-t-elle aussi aux salaires effectifs supérieurs au minimum ?

Oui, l'article 10.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit que les salaires effectifs sont également indexés, pas seulement les salaires tarifaires. L'employeur doit appliquer l'indexation sur le salaire effectivement versé.

Les salaires du nettoyage sont-ils indexés sur l'indice des prix au Luxembourg ?

Oui, l'article 10.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit que les salaires tarifaires et effectifs sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le mécanisme suit l'échelle mobile du Code du travail.

Que risque l'employeur du nettoyage qui ne respecte pas l'échelle mobile ?

Le non-respect de l'échelle mobile est passible de sanctions administratives et pénales. L'ITM vérifie le respect des salaires minimaux indexés, conformément à l'article 10.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et aux articles L.223-1 et suivants du Code du travail.

Quelles augmentations conventionnelles s'appliquent aux salaires du nettoyage ?

L'article 10 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit +1,00 % au 1er mai 2025, +0,70 % au 1er mai 2026 et +1,00 % au 1er avril 2027. Ces augmentations s'ajoutent aux adaptations indiciaires automatiques.

Conditions d'exercice

L'article 10.3 de la CCT confirme l'application de l'échelle mobile à l'ensemble des rémunérations.

Critère	Application
Salaires tarifaires	Indexés sur l'indice des prix à la consommation
Salaires effectifs	Également indexés
Indice de référence	944,43 (grille salariale CCT)
Mécanisme	Échelle mobile — adaptation automatique par tranche de 2,5 %
Augmentation 1er mai 2025	+1,00 %
Augmentation 1er mai 2026	+0,70 %
Augmentation 1er avril 2027	+1,00 %

Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer l'indexation et les augmentations conventionnelles aux échéances prévues.

Aspect	Détail
Déclenchement	Automatique à chaque tranche indiciaire
Application	Mois suivant le déclenchement
Augmentations CCT	À appliquer aux dates prévues sur la grille tarifaire
Fiche de paie	Mentionner l'indice applicable
Contrôle	L'ITM vérifie le respect des salaires minimaux indexés
Rétroactivité	Si le déclenchement intervient en cours de mois

Pratiques et recommandations

Surveiller les publications du STATEC relatives à l'indice des prix à la consommation permet d'anticiper les déclenchements de tranche et de préparer les adaptations salariales dans les délais requis.

Distinguer l'indexation automatique des augmentations conventionnelles dans le système de paie garantit une traçabilité claire et facilite les contrôles de l'ITM.

Appliquer les augmentations conventionnelles aux dates exactes prévues par la CCT, indépendamment des déclenchements indiciaires, évite tout retard de paiement constitutif d'une infraction et préserve les avantages acquis des salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 10.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Indexation des salaires tarifaires et effectifs
Art. 10.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Augmentations conventionnelles échelonnées
Art. <u>L.223-1</u> et s. Code du travail	Échelle mobile des salaires

Les salaires horaires tarifaires de la CCT constituent des minimaux conventionnels. L'employeur qui verse un salaire supérieur doit également appliquer l'indexation sur le salaire effectif. Le non-respect de l'échelle mobile est passible de sanctions administratives et pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.